

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/342
portant interdiction temporaire de circulation
sur la voie communale n°3
du 27 août 2024 au 30 août 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°2021/128 du 29 avril 2021, portant interdiction de circulation sur la voie communale n°3
VU la demande présentée par le GAEC Le Pré Du Battoir, à l'effet de procéder à des travaux d'élagage par l'entreprise de travaux agricoles AMOUDRY, en bordure de la voie communale n°3 sur le territoire de la commune de Sillingy,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Dans la période du mardi 27 août au vendredi 30 août 2024, durant une journée, sur la voie communale n°3, dite route des Bois Brûlés, entre les points repères 226 et 1315, la circulation sera interdite à tous les véhicules, piétons et cycles, excepté ceux nécessaires au chantier.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par le demandeur, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- au GAEC Le Pré Du Battoir demandeur ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 27 AOUT 2024
- Notification le 27 AOUT 2024

SILLINGY, le 26 août 2024

Le Maire,



Yvan SONNERAT